



RESIDENCES DAR SAADA S.A

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 20 JUIN 2025

PROJET DE RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur l'exercice 2024, approuve lesdits rapports, les états du 31 décembre 2024, tels qu'ils sont présentés, se soldant par un résultat net (en comptes sociaux) de - 98 995 472,52 DHS et un résultat net consolidé de - 82.829 kdh.

Elle approuve également les opérations arrêtées par ces comptes ou résumées dans lesdits rapports.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité requise par :

- voix pour :

- voix contre :

abstentions :

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées, relevant de l'article 56 et suivants de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée par la loi 20-05, la loi 78-12 et la loi 20-19, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité requise par :

- voix pour :

- voix contre :

abstentions :

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution ci-dessus, l'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus aux administrateurs de la société de leur mandat au titre de l'exercice 2024.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité requise par :

- voix pour :

- voix contre :

- abstentions :

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, et sur proposition du Conseil d'Administration du 27 Mars 2025, décide d'affecter le résultat net de l'exercice 2024 comme suit :

Résultat net de l'exercice 2024	- 98 995 472,52	DHS
(-) Réserve légale :	0,00	DHS
= Nouveau solde	- 98 995 472,52	DHS
(+) Report à nouveau antérieur :	1 353 418 200,17	DHS
= Sommes distribuables	1 254 422 727,65	DHS
(-) Distribution des dividendes (0% bénéfice net) :	0,00	DHS
= solde à mettre en totalité en report à nouveau	1 254 422 727,65	DHS

Elle décide en conséquence, de ne pas distribuer des dividendes au titre de l'exercice 2024.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité requise par :

- voix pour :

- voix contre :

- abstentions :

CINQUIEME RESOLUTION

Après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire autorise, en application des dispositions des articles 292 et suivants de la Loi, l'émission par la Société (séparément ou concurremment), en une ou plusieurs tranches, pendant une période de cinq (5) ans à compter de la présente Assemblée, de deux emprunts obligataires, par voie de placement privé, d'un montant nominal maximum global de cent vingt millions de dirhams (120.000.000,00 MAD) chacun.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide que chacun des deux Emprunts Obligataires pourra se composer de plusieurs tranches et pourra selon les différentes tranches le cas échéant être amortissable et/ou remboursable in fine, étant entendu :

- (i) Qu'en cas de pluralité de tranches, le montant cumulé des obligations émises au titre de toutes les tranches de chaque Emprunt Obligataire ne devait en aucun cas dépasser la somme de cent vingt millions de dirhams (120.000.000,00 MAD) et ;
- (ii) Le montant de chaque Emprunt Obligataire pourra être limité au montant des obligations effectivement souscrites à l'expiration de la période de souscription et ce conformément à l'article 298 de la Loi.

En cas de pluralité des tranches, les tranches de chaque Emprunt Obligataire pourraient, le cas échéant, être déclinées en sous-tranches à différencier entre autres selon la nature des taux d'intérêts (fixe ou révisable).

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité requise par :

- voix pour :

- voix contre :

- abstentions :

SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, Autorise en application des dispositions de l'article 294 et 296 de la Loi, l'octroi par la Société des hypothèques en garantie de chaque Emprunt Obligataire faisant objet de la résolution précédente au profit de la masse des obligataires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité requise par :

- voix pour :

- voix contre :

- abstentions :

SEPTIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire confère au conseil d'administration avec faculté de subdélégation au président du conseil, dans le cadre des autorisations consenties au titre des, cinquième et sixième, résolutions ci-dessus et en application des dispositions de l'article 294 de la Loi 17-95, tous pouvoirs à l'effet de :

- Procéder, dans un délai de 5 ans, à l'émission d'obligations au titre de chaque emprunt obligataire autorisé, et d'en arrêter les modalités, notamment la date d'émission, le montant de cet emprunt, le nombre et les caractéristiques des obligations, leur prix d'émission, leur taux d'intérêt fixe ou variable, leur date de jouissance, leur prix de remboursement, la durée et les modalités d'amortissement, recueillir les souscriptions et les versements ;
- Procéder à la constitution des Hypothèques, en garantie du remboursement de chaque emprunt obligataire ;
- Signer tout contrat d'émission pour chacun des emprunts obligataires autorisés et toutes conventions d'hypothèques en garantie du remboursement de chaque emprunt obligataire ;
- Et, d'une manière générale, remplir toutes les formalités requises en vue de l'émission desdits emprunts obligataires et l'inscription des Hypothèques au profit de chaque masse des obligataires et faire toute publicité, déclaration ou formalité exigée par la législation en vigueur, et faire tout ce qui sera nécessaire à la réalisation de chaque emprunt obligataire et des hypothèques s'y rattachant.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité requise par :

- voix pour :

- voix contre :

- abstentions :

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, en considération des résolutions du conseil d'administration du 27 Mars 2025 prend acte de la démission de :

- **M. IDRIS BENSMAIL** de ses fonctions d'Administrateur Indépendant, et ;
- La société **North Africa Holding Real Estate** de ses fonctions d'Administrateur.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité requise par :

- voix pour :

- voix contre :

- abstentions :

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la nomination de Madame **Amina MENJRA**, titulaire de la CNIE n° BK168056, en qualité d'Administrateur Indépendant au sein du conseil d'administration de la Société, pour la durée qui lui reste de son mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité requise par :

- voix pour :

- voix contre :

- abstentions :

DIXIEME RESOLUTION

Tous les pouvoirs sont donnés au président avec faculté de délégation, ainsi qu'à tout porteur d'un exemplaire ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales requises.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité requise par :

- voix pour :

- voix contre :

- abstentions :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION